

COMMUNE D'ADAINVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de votants : 15

- Date de convocation : 6 Avril 2021
- Date d'affichage : 6 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Mmes MARTIN, CAUNET, MASSE, FORTE, LEFEVRE, Mrs ODIER, LEROUX, MINGOIA, BARBIER, BRIANDET, BRUNNQUELL, FANYO, DOIN.

Absent excusé : Mr HERPE (pouvoir à Mr RAIMONDO)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, MR BARBIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 26 MARS 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire quitte l'assemblée.

Mme MASSE présente le compte administratif 2020.

Fonctionnement :

Dépenses réelles : 391 257.17€
Recettes réelles : 509 616.28€
Excédent : 118 359.11€

Investissement :

Dépenses réelles : 171 437.40€
Recettes réelles : 236 927.03€
Excédent : 65 489.63€

Mr ODIER précise que la synthèse a été présentée au dernier conseil municipal avec un détail par rubrique.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

Le Maire rejoint le conseil municipal.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Madame MASSÉ, délibérant sur le compte administratif de l'année 2020 dressé par Monsieur RAIMONDO, Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte Administratif 2020 tel qu'annexé à la présente délibération comportant les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	391 257.17€		391 257.17 €
Recettes	509 616.28€	50 000€	559 616.28 €
Excédent			168 359.11 €

Section d'Investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul
Dépenses	171 437.40 €		171 437.40 €
Recettes	236 927.03 €	303 351.92 €	540 278.95€
Excédent			368 841.55€

2°) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2020

Le compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

Mr le Maire présente au conseil le compte de gestion.

Mr ODIER exprime l'intérêt, à l'avenir, de faire parvenir aux élus avant le conseil le compte de gestion du receveur.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

La délibération est libellée, ainsi :

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal,
- **Dit** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2020.

Le conseil est invité à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de l'année 2020 sur le budget 2021 : un excédent de 118 359.11€ auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 50 000€ soit un total de 168 359.11€

Le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent à la section fonctionnement du budget 2021.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2020

Vu le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 168 359.11 €,
- un excédent d'investissement de 368 841.55 €,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats 2020 sur l'exercice 2021 en section de fonctionnement

4°) BUDGET DE L'ANNEE 2021

Mr ODIER, vice-président de la commission du budget, présente le budget.

Mr le Maire, propose au conseil de choisir entre un vote du budget par chapitre ou un vote global du budget.

Mme CAUNET se prononce comme étant favorable à un vote par chapitre.

Mr ODIER précise que le budget doit être en finalité voté dans sa globalité. Il propose de débattre par chapitre et ensuite de soumettre le budget à un vote global.

Il précise également :

- Qu'il est possible de voter un budget avec des modificatifs.
- Que le conseil peut fixer un plafond de dépenses au-delà duquel le Maire devra demander l'approbation du conseil municipal.
- Que le conseil peut, sur certains postes, décider que le Maire soit dans l'obligation de demander la validation du conseil avant d'engager des dépenses.

Mr le Maire précise que le projet de casiers destinés à être mis à disposition des producteurs locaux, sous des conditions à définir, est mis à l'étude afin de déterminer la viabilité et la forme précise que pourrait prendre ce projet.

Mme CAUNET émet des inquiétudes concernant le montant élevé du budget informatique.

Mr DOIN regrette qu'un état des lieux précis des équipements informatiques de la mairie n'ait pas été réalisé en amont de la réalisation du budget.

Le Maire explique que c'est un budget prévisionnel établi en vue de :

- renouveler une partie de l'équipement informatique vieillissant de la mairie.
- De permettre l'évolution en vue de la dématérialisation des procédures administratives.
- De permettre l'acquisition du matériel nécessaire pour que les débats des conseils municipaux soient mis à disposition des Adainvillois sous forme de visio.

Le Maire précise que pour l'ensemble de ces projets informatiques, des études doivent être menées point par point afin de définir l'intérêt et le bien fondé de chaque projet avant d'engager des dépenses.

Il insiste sur le fait qu'à ce jour, ce ne sont que des projets et que rien n'est acté.

Mr ODIER informe qu'en cours d'année, il est possible de faire une délibération pour modifier le budget en fonction de l'évolution des projets.

Mr le Maire propose qu'une méthode de contrôle, définie par le conseil, soit mise en place concernant le budget informatique afin de lever les inquiétudes émises par certains élus.

Mr BRIANDET propose que pour les années à venir, on estime de façon régulière au cours de l'année les budgets à prévoir en fonction de l'évolution des projets.

Mr BRUNNQUELL regrette que Mr le Maire ne l'ait pas convié à une visite de la mairie, afin de pouvoir appréhender l'état des équipements et les conditions de travail du personnel.

Mr le Maire précise que cette initiative n'est pas du seul ressort du maire et aurait pu être initiée par la commission de communication.

Mme CAUNET regrette que concernant les projets pour 2021, le conseil n'ait été consulté que 3 semaines avant le vote du budget.

Mr le Maire précise que chaque élu peut, tout au long de l'année, proposer les projets qui lui semblent intéressants pour la commune.

Mr BRIANDET préconise que pour une meilleure circulation de l'information, des réunions inter-commissions soient organisées au cours de l'année.

Mme FORTE interroge sur l'affectation du projet parcours de santé au budget fonctionnement.
Mr le Maire confirme qu'il aurait pu être affecté au budget investissement.

Mme CAUNET interroge sur les justifications de l'augmentation du budget fêtes et cérémonies.
Mme TISSIERES explique que ce budget tient compte de l'augmentation du budget prévu pour les colis de fin d'année destinés aux anciens. Il tient également compte de manifestations qui pourraient se dérouler avant la fin de l'année mais cela reste, bien sûr, tributaire de l'évolution de la situation liée à la COVID.

Le montant a été estimé sur une base de 50% du même budget sur 2020 ajouté à l'estimation du coût des colis de fin d'année (environ 4000€).

Mme CAUNET demande une estimation du surcoût engendré par la modification du contrat de travail de Mme BILLET.

Mr le Maire répond que ce coût est estimé à 12 000€.

Mme FORTE demande des informations concernant l'estimation du budget pour le projet de construction du Centre Technique Municipal.

Mr le Maire répond que cette estimation est basée sur des éléments établis par la société Ingeniery.

Le budget CTM 2021 ne concerne que les frais d'études et de lancement de ce projet.

Mr le Maire intervient pour expliquer les raisons de l'augmentation du SIVOM.

Jusqu'en 2017 chaque commune gérait sa cantine scolaire. Lors de la reprise de ces compétences par le SIVOM, des postes de dépenses n'avaient pas été pris en compte et par conséquent, le budget estimé était inférieur à la réalité. Cela a entraîné des déficits. Afin d'assainir les finances du SIVOM, et d'absorber ces déficits, le SIVOM a décidé une augmentation de la participation des communes.

Mme CAUNET réouvre le débat sur le vote du budget par chapitre ou en globalité.

Mr le Maire propose de voter le budget en globalité compte tenu que les postes ayant amenés des questions ont été débattus.

Mme FORTE demande quelles opérations justifient un budget urbanisme de 12 000€

Mr le Maire répond que ce budget concerne la rectification de l'OAP et la correction de certaines incohérences constatées après la réalisation du PLU. Il précise que L'OAP doit être modifiée car l'échec du projet de lotissement faisant l'objet de l'OAP démontre que ce style d'urbanisation n'est pas adapté à notre commune.

Concernant les projets ayant suscités des réserves de la part de certains élus, Mr le Maire s'engage à informer le conseil au fur et à mesure de leurs évolutions.

Mr le Maire interroge à nouveau le conseil sur la possibilité de voter le budget de manière globale.

Il précise que pour le budget 2022 un vote par chapitre sera envisagé.

L'ensemble du conseil se prononce pour un vote global.

Le conseil est invité à délibérer.

Le budget est approuvé à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du budget primitif de 2021, à l'issue de toutes explications s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, L'Unanimité

- Approuve et vote le budget primitif de 2021 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>Crédits votés</i>	<i>694 857.88 €</i>	<i>526 498.77 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement re- porté</i>		<i>168 359.11 €</i>
TOTAL	694 857.88€	694 857.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>Crédits votés</i>	<i>499 137.31 €</i>	<i>70 933.12€</i>
<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	<i>91 700.00 €</i>	<i>151 062,64 €</i>
<i>Solde d'exécution de l'exercice précédent reporté</i>	<i>0.00€</i>	<i>368 841.55€</i>
TOTAL	590 837.31 €	590 837.31 €

5°) VOTE DES TAXES LOCALES

Mr le Maire explique les modifications apportées aux taxes locales :

La suppression progressive de la taxe d'habitation a modifié les taux de référence, les taux sont fixés par les services fiscaux en reprenant les taux communaux votés en 2019 pour la taxe d'habitation et en 2020 pour les taxes foncières bâties et non bâti et en y ajoutant les taux départementaux ainsi

- En 2019 : taxe d'habitation : 7.93%
- En 2020 : taxe sur foncier bâti : 11.44%
- : Taxe sur foncier non bâti : 44.98%

Les taux retenus, par les services fiscaux, cette année, sont :

- Taxe foncière bâti : 23.02%
- Taxe foncière non bâti : 44.98%

Le remboursement de la taxe d'habitation correspond au taux et bases figés de 2019.

La commission de finances, au regard du peu de recettes que révélerait une augmentation du taux des taxes, propose les taux tels que proposés.

Mr ODIER précise que ces modifications n'ont pas d'impacts aussi bien pour la commune que pour les contribuables.

Le conseil est invité à délibérer

Les taxes locales sont approuvées à l'unanimité.

La délibération est libellée, ainsi

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées pour 2021 des taxes directes locales,

Considérant le total du produit fiscal assuré en 2021 à taux constant d'un montant de 353 874€

Considérant le total du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget de 2021,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- DECIDE de fixer, pour l'année 2021, le taux des taxes directes locales tel qu'il a été défini par les services fiscaux ainsi :

- taxe sur foncier bâti : 23.02 %
- taxe sur foncier non bâti : 44,98 %

- DIT que les produits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021

6°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil est appelé à statuer sur le maintien ou la modification des subventions versées aux associations.

Il est proposé de :

- Augmenter la subvention au club du sourire à 350€ au lieu de 300€
- Supprimer les subventions pour les chemins de la musique et les anciens combattants
- Augmenter, de manière exceptionnelle, en raison de la situation sanitaire, la subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur » portée à 500€ au lieu de 200€
- Maintenir les subventions aux autres associations

Le conseil est invité à délibérer

Les subventions sont approuvées à l'unanimité.

Délibération prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2021 présentées par les associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2021, des subventions communales aux associations sur présentation de leurs comptes annuels, comme suit :

o	A.B.C. sport junior	:	275€
o	Le Plaisir sans compter	:	60€
o	Club du Sourire	:	350€
o	Prévention Routière	:	180€
o	SARRAF	:	60€
o	Société de Chasse d'Adainville	:	100€
o	Terroir et Nature	:	50€
o	La Roseraie (Hôpital Houdan)	:	180€

○	Les Restaurants du Cœur	:	500€
○	A chacun son Everest	:	60€
○	La Ligue contre le Cancer	:	50€
○	Association Sportive Collège Houdan	:	140€
○	Association AVEC Lycée la Queue	:	455€
○	Coopérative École Primaire Adainville	:	884€

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 6574

Mme CAUNET interroge sur la différence entre la caisse des écoles et la coopérative des écoles.

Mr le Maire va se renseigner auprès de l'école et répondra à cette question durant le prochain conseil municipal.

7°) TARIFS COMMUNAUX

Mr le Maire rappelle les tarifs en vigueur concernant les concessions au cimetière et la location de matériel (tables et bancs).

Il propose de réduire le tarif du columbarium à 200€ au lieu de 500€.

Le conseil est appelé à délibérer.

Le conseil approuve les tarifs à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : Décide de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

Concessions au cimetière :

concessions cinquantennaires : 500 €

concession trentenaire : 250 €

columbarium : 1 case (durée 20 ans) : 200 €

jardin du souvenir : 100 €

Location tables et bancs (tarif depuis juin 2006) : 10 € pour 1 table et 2 bancs

8°) CCPH - PRISE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE

Mr le Maire explique le contenu de la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCPH et précise les impacts pour notre commune.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil approuve à l'unanimité cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune d'Adainville est membre de la Communauté de Communes du pays Houdanais

Considérant que lors de sa séance du 11 Mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes a modifié ses statuts dans le cadre de la prise de compétence « Organisation de la Mobilité,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Accepte la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Houdanais telle que présentée

« Voies douces »

Mr le Maire informe le conseil que la CCPH met en place un financement pour le développement de pistes cyclables. Ce financement prend en charge la construction et l'entretien mais l'acquisition du terrain est à la charge de la commune.

Il invite les membres du conseil à réfléchir sur des projets cohérents pour améliorer la circulation des cyclistes sur Adainville.

9°) CARNET D'ENTRETIEN DE L'EGLISE

Ce sujet a été rajouté à l'ordre du jour car il est impératif que le conseil délibère rapidement si l'on veut que notre carnet d'entretien soit approuvé par le département dans la session du mois de juillet.

Mr BARBIER explique le contenu et le rôle du carnet d'entretien et précise les différentes étapes de son déroulement.

Le conseil approuve à l'unanimité la mise en place du carnet d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint Denis

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint Denis entrant dans ce patrimoine

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : **Approuve** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que les travaux d'entretien :

- Donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Saint Denis et d'éventuelles prestations supplémentaires, selon le devis établi par le cabinet mandaté pour un montant maximal de 19 000.00€ T.T.C.
- Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000.00€ T.T.C
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000,00€ T.T.C. par an.

Article 2 : Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 80% du montant des prestations T.T.C plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- A 8 000€ pour la création d'un carnet d'entretien
- A 4 000€ pour la mise à jour du carnet
- A 15 000€ pour la réalisation de travaux d'entretien

Article 3 : S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Article 5 : Dit que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de l'année en cours

10°) QUESTIONS DIVERSES

Mme CAUNET demande s'il est prévu de remettre des enseignes sur la mairie.

Pour mémoire, les anciennes enseignes ont été retirées lors du ravalement de la mairie.

Mr le Maire confirme que des enseignes seront remises en place dès qu'elles seront livrées.

Mme CAUNET regrette que la publication de la convocation ait été faite tardivement.

Mr le Maire explique que cela est dû à une organisation précipitée par la date butoir de vote du budget. La remarque est prise en compte.

Mr le Maire évoque la possibilité de diffuser en visio-conférence le conseil municipal.

Le conseil se prononce contre à titre consultatif.

Mme CAUNET demande quelle démarche est prévue pour solutionner le problème du panneau d'affichage, devant la mairie, qui lors de sa réinstallation a été positionné trop bas.

Mr le Maire indique qu'une solution est en cours et que l'on attend un devis de fabrication de pièces de fixation qui permettrait de le rehausser.

Les questions du conseil étant épuisées, la séance du conseil municipal est levée à 23h15.

